

Décision n° 2022-DEC-126

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE M21AC04 - MARCHE DE TRAVAUX - BAIL D'ENTRETIEN, MAINTENANCE ET GROS TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2021-DEC-124 en date du 21 décembre 2021 autorisant la signature de l'accord-cadre M21AC04 - Marché de travaux - Bail d'entretien, maintenance et gros travaux de voirie avec la société FILLOUX,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant le souhait de la commune de Beauchamp d'augmenter le montant maximum HT annuel, initialement fixé à 800 000 euros, de 15% comme prévu par le Code de la commande publique à l'article R.2194-8, afin de répondre aux besoins de travaux de voirie supplémentaires;

DECIDE

Article 1^{er}: De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre M21AC04 - Marché de travaux - Bail d'entretien, maintenance et gros travaux de voirie avec la société FILLOUX, située 5 avenue des Cures à ANDILLY ;

Article 2: L'incidence financière de l'avenant n°1 est de 120 000 euros HT maximum annuel. Le nouveau montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 920 000 euros HT, soit une hausse du prix initial de l'accord-cadre de 15% ;

Article 3: La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5: L'avenant n°1 sera notifié au titulaire (la société FILLOUX) ;

Article 6: **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

22 NOV. 2022



Le Maire,


Françoise NORDMANN